MAIRIE DE St Laurent des Arbres

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 030-213002785-20260929-DECISION0662026-AR

DECISION DU MAIRE
DE ST LAURENT DES ARBRES

N°066/2026 - 1.1 – M.P

Objet : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 2 avril 2026 délégant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu la convention d'accompagnement juridique de la SELARL ACOCE AVOCATS, domiciliée Bât A, 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES représentée par Maître Marie BERTRAND pour un tarif horaire de 130 € HT soit 156 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de SELARL ACOCE AVOCATS, domiciliée Bât A, 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES aux fins d'accompagnement juridique et d'assistance en phase précontentieuse de la commune dans le cadre des dossiers qu'elle traite.

Article 2 : Seules les heures effectivement travaillées sur chaque dossier seront facturées à la commune pour un tarif horaire de 130 € HT soit 156 € TTC. Le montant global des honoraires facturés sur une année ne pourra en tout état de cause pas dépasser la somme de 10 000 € H.T.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 28 septembre 2026.

St Laurent des Arbres, le 29 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

Sylvie BARRIEU VIGNAL